



THEME: ACTIONS EN MILIEU DE TRAVAIL DES STRUCTURES DE CONTRÔLES (CIAPOL)

PRESENTE PAR

M. OUATTARA BAKARY,

INGENIEUR DES MINES,

INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSÉES,

CHARGÉ D'ÉTUDES AU CENTRE IVOIRIEN ANTIPOLLUTION (CIAPOL)



INTRODUCTION

LE CENTRE IVOIRIEN ANTIPOLLUTION (CIAPOL),
ÉTABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE
ADMINISTRATIF (EPA), A ÉTÉ CRÉÉ PAR DÉCRET
N°91-662 DU 9 OCTOBRE 1991.

C'EST UNE STRUCTURE SOUS TUTELLE DU MINISTÈRE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SALUBRITÉ URBAINE
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.

AU SEIN DU CIAPOL, IL EXISTE LA SOUS-DIRECTION
DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES QUI A
POUR RÔLE D'EFFECTUER LES MISSIONS DE
CONTRÔLE DANS LES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS.
ELLE S'OCCUPE UNIQUEMENT DE LA POLLUTION
INDUSTRIELLE.



Au paravant, il y existait le Service de l'Inspection des Installations Classées (S.I.I.C.) qui était une structure rattachée au cabinet du ministre chargé de l'Environnement. Il a été intégré au CIAPOL par arrêté n° 444 du 24 mars 2004 et est devenu la Sous-Direction de l'Inspection des Installations Classées.

Les missions et attributions de la **Sous-Direction de l'Inspection des Installations Classées** sont entre autres :

- La lutte contre les pollutions et la prévention des risques et nuisances engendrées par les activités économiques, qu'elles soient industrielles ou agricoles, en application de la législation et de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (**Loi n°96-766 du 03 octobre 1996 portant Code de l'Environnement et le décret n°98-43 du 28 janvier 1998, relatif aux installations classées**).

De façon spécifique, il s'agit de :

- La participation, en outre, à l'évolution de la qualité écologique, de l'eau et de l'air ;
- L'exécution de la politique générale de maîtrise des pollutions d'origine industrielle ;
- La réalisation des bilans de pollutions et l'évaluation des nuisances ainsi que l'organisation de la lutte contre celles-ci ;

- La mise en œuvre de la réglementation relative aux installations classées ;
- L'établissement et la gestion des bases de données ;
- La gestion des déchets industriels (destruction, valorisation et recyclage);
- La promotion des Plans d'Opérations Internes (P.O.I.) et les études de dangers ;
- La protection des milieux récepteurs (Eau, Air et Sol) ;

- Le contrôle de l'application des lois, décrets, et conventions nationales, régionales et internationales, édictées ou ratifiées par la République de Côte d'Ivoire, relatives aux règles de prévention et de lutte contre les pollutions du lieu marin et lagunaire par les entreprises, les navires, les engins de mer, de lagune et de fleuve ;

- Le développement et la mise en œuvre de la stratégie de veille environnementale ;
- Le contrôle et le suivi de la dépollution des sites contaminés ;
- La sécurité et la protection de la santé du personnel ;
- L'inspection des installations classées (établissements industriels) ;

- L'émission et le contrôle des taxes d'inspections des installations classées ;
- Le recouvrement des taxes d'inspection des installations classées.



Le CIAPOL à travers la **Sous-Direction de l'Inspection des Installations Classées** travaille sur la base des textes de lois (Loi n°96-766 du 03 octobre 1996 portant Code de l'Environnement et le décret n°98-43 du 28 janvier 1998, relatif aux installations classées) et est appuyé dans ses différentes tâches par l'Unité de Police Antipollution (UNIPOL).

La mise en œuvre et le suivi de ces missions et attributions sont dévolus aux inspecteurs des installations classées qui sont des agents assermentés (qui ont prêté serment devant le procureur de la république) et qui ont qualité d'officier de police judiciaire dans l'exercice de leur fonction (Article 22 du décret n°98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux installations classées).

Ils veillent aux respects des dispositions du présent décret et les textes pris pour son application.

Ils ont accès, à tout moment, à toutes les installations relevant de leur compétence aux fins d'y faire les constats qu'ils jugent nécessaires.

II. DEVELOPPEMENT

2.1- Bilan succinct des activités déroulées dans le cadre du contrôle.

Chaque mois, un programme de visites et d'inspection des établissements industriels est établi et les visites sont effectuées. Chaque établissement est inspecté deux fois dans l'année, soit une fois par semestre.

Un rapport est rédigé par visite et par établissement et les recommandations des inspecteurs sont adressées au responsable d'entreprise par le Directeur du CIAPOL pour leur mise en œuvre dans un délai précis.

Il y a approximativement 2.000 établissements.

En 2014, le nombre d'établissements suivants ont été inspectés sur toute l'étendue du territoire ivoirien :

- Abidjan et ses régions : 1.117 ;
- Antenne régionale de San Pedro : 119 ;
- Antenne régionale de Yamoussoukro : 97 ;
- Antenne régionale de Daloa : 62.

Des bilans de pollution de certaines entreprises ont été effectués sous la supervision du CIAPOL.

NB : tous les établissements déclarés n'ont pu être visités par insuffisance d'inspecteurs et indisponibilité des responsables des établissements industriels.

En plus des établissements déclarés qui sont contrôlés, le CIAPOL gère les plaintes (21 en 2014) entre les établissements industriels et effectue aussi des inspections systématiques dans le but de recenser de nouveaux établissements.

2.2- Besoins en renforcement des capacités et des compétences identifiés à partir du bilan

2.2.1-Au niveau du CIAPOL

Etant donné le nombre insuffisant d'inspecteurs, le CIAPOL a recruté en 2015 huit (08) agents pour un contrat à durée déterminée (un an renouvelable) avec différents niveaux d'études (BTS, Ingénieurs, Master).

Cependant, ce nombre est insuffisant, eu égard au nombre important d'inspections à effectuer.

Ces nouveaux inspecteurs ont besoin d'un renforcement de capacités en matière d'installations classées.

Avec l'évolution sans cesse des technologies, les anciens inspecteurs ont eux aussi besoin d'un renforcement de capacités (stages de formation, séminaires).

2.2.2-Au niveau des Entreprises contrôlées

Certains industriels ont une mauvaise connaissance de l'environnement.

Investir dans le domaine de l'environnement est une perte.

Les textes réglementaires relatifs à l'environnement sont ignorés.

Souvent, il n'y a pas de service Environnement, Hygiène et Sécurité.

Sauf les grandes entreprises telles que la SIR, SMB, UNILEVER, NESTLE, etc. où le personnel compétent et qualifié anime le service Environnement, Hygiène et Sécurité.

2.3 Stratégie mise en œuvre pour combler les besoins.

2.3.1- CIAPOL

Un programme de renforcement de capacités a été élaboré et déposé au **FDFP** par la Direction du CIAPOL pour remédier à cette situation, car la technologie évoluant, les inspecteurs doivent être au même niveau de connaissances que leurs collègues du monde entier.

Cela pourra leur permettre de conseiller et de proposer des solutions durables aux industriels pour protéger l'environnement et leurs travailleurs.

Des inspecteurs doivent être recrutés encore pour qu'on puisse atteindre les proportions suivantes :

- Abidjan : il y a 4 services. Chacun doit avoir 5 inspecteurs afin de former deux équipes qui pourraient être en inspection en même temps (actuellement, il y a une seule équipe par service) ; ce qui fera 20 inspecteurs ;

- A l'intérieur du pays (les antennes régionales de Daloa, San Pedro et Yamoussoukro) : il doit aussi avoir 5 inspecteurs (y compris un chimiste) par antenne régionale, ce qui fera 15 inspecteurs.

Au total, le CIAPOL a besoin de **35** inspecteurs des installations classées assermentés au lieu de **13** actuellement et une vingtaine d'inspecteurs stagiaires.

Enfin, le parc auto doit être renforcé aussi (04 véhicules pour Abidjan et 03 véhicules de type 4x4 pour les antennes régionales).

2.3.2- Entreprises contrôlées

Avec l'avènement de la certification, certaines entreprises approchent le CIAPOL pour établir leur acte administratif.

Ce n'est pas suffisant, c'est pourquoi, le CIAPOL prône la création d'un service Environnement, Hygiène et Sécurité dans les entreprises et propose la formation du personnel qui animera ce service qui aura pour rôle d'être l'interlocuteur privilégié entre l'entreprise et toutes les structures de contrôle.

III. CONCLUSION

3.1- Activités conjointes envisagées avec d'autres Structures de contrôle

Le CIAPOL envisage travailler pour échange d'informations avec :

- La **CNPS** (création de Comité Hygiène Sécurité Conditions de Travail : effectif de l'entreprise à partir de 50 personnes, car il existe des entreprises qui n'ont pas de CHSCT et ne déclarent pas leur personnel à la CNPS que le CIAPOL découvre) ;

- l'Inspection du Travail ;

- **Le Ministère de l'Industrie et des Mines** (il y a des entreprises minières qui ont leur acte administratif et qui travaillent sans passer au CIAPOL pour avoir leur acte administratif aussi. Avec l'industrie, on souhaite avoir la liste des entreprises qui se créent chaque trimestre afin de les rencontrer et leur demander de passer voir le CIAPOL au démarrage de leurs activités industrielles.)

- Enfin, le CIAPOL souhaite une bonne continuation de sa collaboration avec l'ANDE.

3.2- Perspectives

Le CIAPOL souhaite la création d'un canevas de collaboration entre toutes les structures chargées du contrôle afin d'échanger les informations utiles pour la bonne marche du travail.



**MERCI POUR VOTRE
AIMABLE ATTENTION**